

LES PARENTS ONT L'OBLIGATION DE METTRE TOUT EN ŒUVRE POUR PROTÉGER LEUR PETITE FILLE

Qui contacter en cas de danger ?

À L'ÉTRANGER ?

- Le CIAF (comités interafricains sur les pratiques traditionnelles néfastes) : <http://www.iac-ciaf.net>
- La liste des ambassades belges à l'étranger : <http://diplomatie.belgium.be>

EN BELGIQUE ?

- Numéro gratuit : 103
Ecoute Enfants en communauté française
- asbl INTACT : +32 (0)499 83 29 42
- Le Délégué aux Droits de l'Enfant : +32 (0)2 223 36 99
- Service de l'aide à la jeunesse : +32 (0)2 413 39 18
www.aidealajeunesse.cfwb.be

Pour toute information concernant les MGF, contactez les associations suivantes :

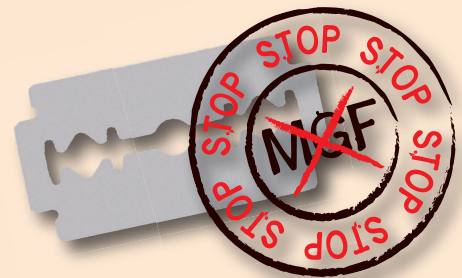
- GAMS Belgique : +32 (0)2 219 43 40 - www.gams.be
- INTACT : +32 (0)499 83 29 42 - www.intact-association.org
- Le Centre de Planning Familial des FPS de Liège :
+32 (0)4 223 13 73 - www.planningsfps.be



LA LOI BELGE INTERDIT

les
Mutilations
Génitales
Féminines (MGF)

ici et ailleurs



Service public fédéral
Justice



ROYAUME DE BELGIQUE
Service public fédéral
Affaires étrangères,
Commerce extérieur et
Coopération au Développement



service public fédéral
SANTÉ PUBLIQUE,
SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT

QUE SONT LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES (MGF) ?

Il s'agit de l'ablation partielle ou totale des organes génitaux féminins externes pour des raisons non-médicales.

POURQUOI CE DOCUMENT ?

Ce document vous permet d'avertir votre famille que les MGF sont interdites en Belgique et que vous risquez des peines de prison en cas d'excision de votre fille, même à l'étranger.

N'hésitez pas à garder ce document sur vous lors de votre voyage et à le montrer à votre famille en cas de pression pour pratiquer cette tradition.

LA SANTÉ DES FILLETES ET DE LA FEMME

Les MGF ont de **graves conséquences** sur la santé de la fillette et de la femme.

Certaines conséquences peuvent survenir immédiatement, telle la perte de sang et/ou une infection grave, pouvant, dans certains cas, mener au décès. D'autres conséquences peuvent survenir, plus tard : des règles douloureuses, des infections génitales pouvant conduire à une stérilité, des douleurs lors des rapports sexuels, des troubles urinaires chroniques des complications à l'accouchement mais aussi de l'anxiété et de la dépression.

LA LOI INTERDIT LES MGF

Selon le droit international, l'excision d'une fillette ou d'une femme est qualifiée de traitement inhumain et dégradant et équivaut à de la torture. Chaque individu a le droit de conserver son intégrité physique et psychique.

Dans le monde ?

En Afrique, le Protocole de Maputo (2003) demande aux Etats de prendre des mesures législatives assorties de sanctions pour interdire toutes formes de MGF. C'est ainsi qu'au Sénégal, Burkina Faso, Togo, ou encore en Côte d'Ivoire, cette pratique est interdite par la loi.

Et en Belgique ?

Les MGF sont aussi interdites par la loi belge parce qu'elles sont considérées comme une maltraitance.

Une peine de 3 à 5 ans de prison est prévue pour « *quiconque aura **pratiqué, facilité ou favorisé** toute forme de mutilation des organes génitaux d'une personne de sexe féminin, ou tenté de le faire, avec ou sans consentement de celle-ci* ». Si l'excision est pratiquée sur une fillette de moins de 18 ans, la peine peut être plus lourde. Ce n'est pas uniquement l'auteur de l'excision qui peut être poursuivi ou puni en Belgique mais également le complice. (art. 409 Code Pénal)

En plus, la loi prévoit que les parents peuvent être poursuivis en Belgique si leur fille est excisée à l'étranger.

(art. 10 ter CICr.)